

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1854.

(Voir les Nos 165 et 264 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects, existants au 31 décembre 1853, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour le fonds de non-valeurs qu'au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières, seront recouvrés, pendant l'année 1854, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Le principal de la contribution foncière est réparti entre les provinces, pour l'année 1854, conformément à la Loi du 9 mars 1848.

ART. 2.

D'après les dispositions qui précèdent, le Budget des recettes de l'État, pour l'exercice 1854, est évalué à la somme de cent vingt-cinq millions deux mille cent cinquante francs (125,002,150 francs), et les recettes spéciales, provenant des ventes de biens domaniaux, autorisées par la Loi du 3 février 1843, à la somme de un million de francs (1,000,000 de francs).

ART. 3.

Pour faciliter le service du trésor, pendant le même exercice, le Gouvernement pourra, à mesure des besoins de l'État, mettre en circulation des bons du trésor jusqu'à concurrence de la somme de vingt-deux millions de francs.

ART. 4.

La présente Loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1854.

Bruxelles, le 24 mai 1853.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) N. J. A. DELFOSSE.

Les Secrétaires,
(Signé) LÉOP. MAERTENS.
H. ANSIAU.

Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1854.

ADMINISTRATIONS.	Désignation des Produits.	MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES pour l'exercice 1854.		TOTAL.
	IMPOTS.			
	Principal	15,500,000		
	3 centimes additionnels ordinaires . .	465,000		
	2 Id. id. pour non valeurs.	310,000	} 18,559,750	
<i>Foncier . . .</i>	10 Id. id. extraordinaires .	4,550,000		
	5 Id. id. supplémentaires sur le tout	534,750		
	Principal.	8,600,000		} 9,460,000
<i>Personnel . . .</i>	10 centimes additionnels extraordinaires.	860,000		
	Principal	3,180,000	} 3,498,000	
<i>Patentes . . .</i>	10 centimes additionnels extraordinaires.	318,000		
	Principal	220,000	} 254,100	
<i>Redevances sur les mines. . .</i>	10 centimes ordinaires pour non-valeurs.	22,000		
	5 centimes sur les deux sommes précédentes, pour frais de perception . .	12,100		
	Droit de débit des boissons alcooliques	"		900,000
	— des tabacs.	"		170,000
	Droits d'entrée . (16 cent. additionnels).	12,440,000	} 15,125,000	
	Droits de sortie. (Id.).	100,000		
<i>Douanes. . .</i>	Droits de transit. (Id.).	25,000		
	Droits de tonnage (Id.).	525,000		
	Timbres.	55,000		
	Sel (sans additionnels).	4,500,000	} 22,185,000	
	Vins étrangers . (26 cent. additionnels et timbres collectifs).	2,300,000		
	Eaux - de - vie étrangères . . (sans additionnels).	270,000		
	Eaux - de - vie indigènes . . (Id.).	5,000,000	} 6,600,000	
<i>Accises . . .</i>	Bières et vinaigres (26 cent. additionnels et timbres collectifs).	6,600,000		
	Sucres de canne et de betterave . . .	3,500,000	} 7,000	
	Glucoses et autres sucres non cristallisables.	7,000		
	Timbres { sur les quittances	5,000		} 1,000
	{ sur les permis de circulation.	1,000		

ADMINISTRATIONS.	Désignation des Produits.	MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES pour l'exercice 1854.		TOTAL.	
	IMPOTS (Suite).				
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES (suite).	Garantie . . .	Droits de marque des matières d'or et d'argent	»	160,000	
	Recettes diverses . . .	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'Etat	225,000	} 255,000	
		Recettes extraordinaires et accidentelles.	50,000	}	
		Enregistrement (princ. et 50 cent. addit.).	10,500,000		92,104,850
		Greffe . . . (Id. id. . .)	275,000		
		Hypothèques . (Id. 26 id. . .)	1,800,000		
		Successions. . (Ic. 50 id. . .)	6,400,000		
	Droits, additionnels et amendes. .	Droit de mutation en ligne directe (principal et 50 cent. addit.).	4,300,000	} 23,740,000	
		Droit dû par les époux survivants (principal et 50 cent. addit.).	200,000	}	
		Timbre (principal sans additionnels). .	3,000,000	}	
Naturalisations.		5,000	}		
Amendes en matière d'impôts		140,000	}		
Id. de condamnations en matières diverses		120,000	}		
	PÉAGES.				
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	Domaines . . .	Rivières et canaux	3,000,000	} 4,650,000	
		Routes appartenant à l'État.	1,650,000	}	
TRAVAUX PUBLICS.	Postes.	Taxe des lettres et affranchissements. .	2,960,000	}	
		Port des journaux et imprimés	240,000	}	
		Droits sur les articles d'argent.	50,000	} 3,540,000	8,390,000
		Remboursements d'offices étrangers . .	250,000	}	
		Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842	60,000	}	
MARINE.	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	»	} 200,000		
	CAPITAUX ET REVENUS.				
TRAVAUX PUBLICS.	Chemin de fer.	18,000,000	}	18,175,000	
	Télégraphes électriques.	175,000	}		

ADMINISTRATIONS.	Désignation des Produits.	MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES pour l'exercice 1854.		TOTAL.
	CAPITAUX ET REVENUS (Suite).			
	Domaines (valeurs capitales)	825,000		
	Forêts	900,000		
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	Dépensances des chemins de fer.	80,000	2,590,000	
	Établissements et services régis par l'État.	285,000		
	Produits divers et accidentels.	500,000		22,475,000
	Revenus des domaines	200,000		
	Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets).	110,000		
	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de con- signations.	568,000		
TRÉSOR PUBLIC.	— des actes des commissariats maritimes.	50,000	1,708,000	
	— des droits de chancellerie.	50,000		
	— des droits de pilotage et de fanal	590,000		
	— de la fabrication de monnaies de cuivre.	140,000		
	— de la retenue de 1 % sur les traitements et remises.	220,000		
	REMBOURSEMENTS.			
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.	Prix d'instruments fournis par l'administration des contri- butions, etc.	1,000	101,000	
	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux.	100,000		
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficit des comptables	50,000	500,000	
	Recouvrements d'avances faites par les divers départements.	450,000		
	Recouvrements d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières.	850,000		2,054,500
	Remboursement par les provinces des centimes addition- nels sur les non-valeurs de la contribution personnelle.	55,000		
	Recettes accidentelles	250,000		
TRÉSOR PUBLIC.	Abonnement des provinces, pour réparations d'entretien dans les prisons	20,500	1,433,500	
	Chemin de fer rhénan. — Dividendes de 1854	125,000		
	Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances.	15,000		
	Part réservée à l'État, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale	160,000		
	FONDS SPÉCIAL.			
	Produit des ventes de biens domaniaux, autorisées par la loi du 3 février 1845			1,000,000
			TOTAL. fr.	125,002,150